



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 OCTOBRE 2021

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 13 | 13 |

L'an 2021, le cinq Octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, dans la SALLE DE REUNION de la mairie, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 septembre 2021.

Présents : Mmes Brigitte MULLOIS, Constance DENIAU, Fabienne FOUQUET, Mélina ROMAGNE, Linda GARNIER Rachel RICHARD Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Romain GRANDIN, Daniel FOUCHER, David DUJARRIER et Samuel JARDIN.

Absent excusé : M. Claude DOUILLET

A été nommée secrétaire : M. David DUJARRIER

Le compte-rendu de la séance du 09 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité

D2021-10-01

ORGANISATION DU REPAS DES AINES

Délibération reçue en Préfecture le 14 octobre 2021

Madame Mélina ROMAGNE, 2^{ème} adjointe en charge de la solidarité et de la vie associative, invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur les modalités d'organisation du repas des aînés.

Rappel est fait que les années passées, le repas des aînés était ouvert aux personnes de 65 ans et plus ainsi qu'à leurs conjoints âgés de moins de 65 ans, moyennant une participation financière de 5.00 €/personne ; le reste à charge étant financé pour moitié par la Commune et le CCAS – budget principal.

Une participation de 15.00 € était également demandée, à chaque accompagnant (frère, sœur, enfant...) qui aiderait un proche tout au long du repas.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'appliquer ces mêmes modalités exceptées pour les résidents de la Résidence Autonomie de LE HORPS, pour lesquelles le critère de l'âge n'est pas

retenu.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir le repas aux personnes de 65 ans et plus ainsi qu'à leurs conjoints âgés de moins de 65 ans, moyennant une participation de 5.00 € /personne,
- **DECIDE** de convier également, tous les résidents de la résidence autonomie de LE HORPS, sans critère d'âge, en contrepartie d'une participation financière de 5.00 €/personne,
- **FIXE** le montant de la contribution financière des accompagnants à 15.00 €/personne,
- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 50 % au financement de ce repas, l'autre part étant financé par le CCAS - budget principal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Père Joseph COUSIN ainsi que le comptable du service de gestion comptable de Mayenne.

D2021-10-02

RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG

Délibération reçue en Préfecture le 14 octobre 2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler le contrat d'acquisition de logiciel et de prestations de services liant la société SEGILOG SAS et la commune à compter du 15 octobre 2021 pour une durée de 3 ans.

Il précise que le coût annuel de cette prestation s'élèvera à 2 457.00 € HT/an pour les droits d'utilisation et à 273.00 € HT/an pour la maintenance et la formation soit un total de 2 730.00 € HT/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de renouveler le contrat d'acquisition de logiciel et de prestations de services liant la société SEGILOG SAS et la commune à compter du 15 octobre 2021,
- ✓ **ACCEPTE** que le présent contrat soit conclu pour une durée déterminée de 3 ans non prorogeable par tacite reconduction,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent contrat et à mandater la dépense.

D2021-10-03-AN

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Délibération reçue en Préfecture le 22 octobre 2021

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 07 septembre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable **abrégé** pour la commune de LE HORPS au 1^{er} janvier 2022

2021/003

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ⇒ **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- ⇒ **DE PRECISER** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : commune, lotissement du sentier, lotissement la clé des champs.
- ⇒ **DE PRECISER** que l'amortissement - *obligatoire pour les immobilisations inscrites aux c/204xx et sur option si, à l'avenir, il était décidé d'amortir certaines immobilisations* - des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis, et que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- ⇒ **DE MAINTENIR** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2021-10-014

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE EN SALLE DES FETES :
SIGNATURE D'AVENANTS ET LEVEE DES PENALITES**

Délibération reçue en Préfecture le 22 octobre 2021

En référence à la délibération n° 2020-06-17 du 22/06/2020, relative à l'attribution du marché public « rénovation et extension de la salle des fêtes »,

Considérant la délibération n° 2019-10-11 du 28/10/2019 ayant pour objet le choix du coordinateur SPS et du contrôleur technique,

Vu la délibération n° 2021-09-04 du 09/09/2021, relative aux avenants de prolongation,

Vu la délibération n° 2021-07-03-01 DU 19/07/2021, autorisant le recours aux pénalités de retard,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des avenants comme suit :

| N° lot | N° avenant | Nom de l'entreprise concernée | Montant HT du marché initial (acte engagement) | Montant de l'avenant | Montant HT du marché après avenant |
|--|-------------------|--------------------------------------|---|-----------------------------|---|
| <i>Lot 4 – menuiseries extérieures</i> | 1 | MPS | 50 844.10 € | - 2 127.00 € | 48 717.10 € |
| <i>Lot 5 – menuiseries intérieures</i> | 1 | MPS | 23 067.40 € | + 981.00 € | 24 048.40 € |
| <i>Lot 9 – plomberie</i> | 1 | SCF | 22 000.00 € | - 681.82 € | 21 318.18 € |

2021/004

CM 05/10/2021

La fin des travaux ayant été repoussée au 14 octobre 2021, il convient également de signer un avenant de prolongation avec la SAS PBUDO53, coordinateur SPS comme suit :

| <i>Nom de l'entreprise concernée</i> | <i>Montant HT du marché initial (acte engagement)</i> | <i>Montant de l'avenant</i> | <i>Montant HT du marché après avenant</i> |
|--------------------------------------|---|-----------------------------|---|
| SAS P. BUDO | 1 932.02 € | + 320.00 € | 2 252.02 € |

Enfin, il est proposé de lever l'ensemble des pénalités aux artisans concernés par le chantier excepté pour l'entreprise BTEM, titulaire du lot 1 - Gros œuvre - VRD, pour laquelle les pénalités liées aux absences à 11 réunions de chantier restent applicables, conformément à la délibération n° 2021-07-03-01 du 19 juillet 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTENT** les avenants susvisés,
- ✓ **DECIDENT** de ne pas appliquer les pénalités susceptibles d'être mises en place, exceptées pour l'entreprise BTEM, titulaire du lot 1 - Gros œuvre- VRD, pour laquelle les pénalités liées aux absences à 11 réunions de chantier sont maintenues,
- ✓ **CHARGENT** Monsieur Le Maire de signer les avenants dès que possible,
- ✓ **CHARGENT** Monsieur Le Maire d'informer le maitre d'œuvre ainsi que toutes les entreprises de la présente décision,
- ✓ **CONFIENT** à Monsieur Le Maire la signature de toutes pièces se rapportant à cette affaire.

D2021-10-05

ALSH 2021-2022 : DETERMINATION DES TARIFS

Délibération reçue en Préfecture le 15 octobre 2021

ACCUEIL PERI- ALSH

Le Péri-ALSH au forfait : de 07h00 à 9h00 ; de 13h30 à 14h00 et de 17h30 à 19h00

| Personnes de la commune et communes conventionnées | | | |
|---|----------------|-------------------|---------------------|
| Tranches selon QF | 0 - 800 | 801 - 1200 | 1201 et plus |
| Tarifs à la demi-journée | 1.30 € | 1.40 € | 1.50 € |

ACCUEIL DE LOISIRS

- ✓ Frais d'inscription ALSH : 5,00 € chaque année
- ✓ Tarif du repas : 3.80 €

2021/005

CM 05/10/2021

| Personnes de la commune | | | |
|--|----------------|-------------------|---------------------|
| Tranches selon QF | 0 - 800 | 801 - 1200 | 1201 et plus |
| Tarifs à la demi-journée matin OU après-midi SANS repas | 3.25 € | 3.35 € | 3.45 € |
| Tarifs à la journée matin ET après-midi SANS repas | 6.50 € | 6.70 € | 6.90 € |
| Tarifs à la journée matin ET après-midi AVEC repas | 10.30 € | 10.50 € | 10.70 € |

| Personnes des communes conventionnées (CHAMPEON et MONTREUIL POULAY) | | | |
|---|----------------|-------------------|---------------------|
| Tranches selon QF | 0 - 800 | 801 - 1200 | 1201 et plus |
| Tarifs à la demi-journée matin OU après-midi SANS repas | 3.55 € | 3.65 € | 3.75 € |
| Tarifs à la journée matin ET après-midi SANS repas | 7.10 € | 7.30 € | 7.50 € |
| Tarifs à la journée matin ET après-midi AVEC repas | 10.90€ | 11.10 € | 11.30 € |

| Personnes extérieures à la commune et hors convention | | | |
|--|----------------|-------------------|---------------------|
| Tranches selon QF | 0 - 800 | 801 - 1200 | 1201 et plus |
| Tarifs à la demi-journée matin OU après-midi SANS repas | 4.40 € | 4.50 € | 4.60 € |
| Tarifs à la journée matin ET après-midi SANS repas | 8.80 € | 9.00 € | 9.20 € |
| Tarifs à la journée matin ET après-midi AVEC repas | 12.60 € | 12.80 € | 13.00 € |

✓ **Les sorties :**

Vacances d'hiver :

Jeudi 10 février 2022 : Mac Donald + cinéma à ALENCON

| SORTIE Mac Donald + cinéma à ALENCON | | | |
|---|----------------|-------------------|---------------------|
| Tranches selon QF | 0 - 800 | 801 - 1200 | 1201 et plus |
| Tarifs de la sortie | 12.50 € | 13.00 € | 13.50 € |

Vacances de printemps :

Jeudi 14 avril 2022 : St MALO

Glace : 3.00 €

| SORTIE ST MALO - PLAGES | | | |
|--------------------------------|----------------|-------------------|---------------------|
| Tranches selon QF | 0 – 800 | 801 – 1200 | 1201 et plus |
| Tarifs de la sortie | 14.00 € | 14.50 € | 15.00 € |

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un sondage a été transmis aux parents concernant l'ouverture de l'accueil de loisirs la 1^{ère} semaine des vacances de Noël 2021.

Au vu des faibles inscriptions, il est proposé de ne pas ouvrir le centre sur cette période.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDENT** les tarifs 2021-2022 tels que présentés,
- **RAPPELLENT** que les enfants du personnel titulaire de la fonction publique figurant dans le tableau des effectifs de la collectivité bénéficient du tarif « personnes de la commune » pour toutes les activités proposées dans le cadre de l'ALSH,
- **DECIDENT** de ne pas procéder à l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement la 1^{ère} semaine des vacances de Noël 2021, en raison du faible nombre d'inscriptions.

D2021-10-06

**SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
A 28H/SEMAINE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Délibération reçue en Préfecture le 14 octobre 2021

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la délibération n° 2021-07-01-01 du 19/07/2021, relative à la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24/09/2021,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié, comme suit :

| <i>Agents titulaires et stagiaires</i> | <i>Cat.</i> | <i>Effectifs</i> | <i>Temps complet (35h)</i> | <i>Temps non complet</i> |
|--|-------------|------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| <i>Secteur administratif</i> | | | | |
| Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe | B | 2 | 2 | / |
| <i>Secteur technique</i> | | | | |
| Technicien Territorial principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | / |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe | C | 1 | | 20H00 |
| Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe | C | 1 | | 30H00 |
| <i>Secteur animation</i> | | | | |
| Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | / |
| Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe | C | 1 | | 28H00 |
| <i>TOTAL</i> | | 7 | 4 | 3 |
| <i>Agents non titulaires (remplacement d'un agent absent)</i> | <i>Cat.</i> | <i>Effectifs</i> | <i>Secteurs</i> | <i>Recrutement</i> |
| Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe | C | 1 | Garderie / ALSH | contractuel 13h04 |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe | C | 1 | Entretien des bâtiments communaux | contractuel 04h00 |
| <i>TOTAL</i> | | 2 | / | 2 |
| TOTAL GENERAL | | 9 | 4 | 5 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVM DE LA REGION DE LE HORPS

Délibération reçue en Préfecture le 14 octobre 2021

Monsieur Bernard TUFFREAU, 1^{er} adjoint en charge des équipements et Président du SIVM Le Horps, informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du SIVM de la Région de Le Horps dont le siège est à Le Horps.

EXPOSE

La dernière révision des statuts du SIVM de la Région de Le Horps concernant la représentation-substitution de la Communes de Le Ham par la CCMA a été actée par arrêté préfectoral en date du 24 Septembre 2014.

Depuis des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire prenant en compte notamment :

- Le retrait de la compétence "économie" des statuts du Syndicat et par conséquent de l'exercice de la seule compétence eau potable sur le territoire du SIVM de la Région de Le Horps ;
- La modification du nom du SIVM de la Région de Le Horps par : **Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Le Horps** ;
- La modification du périmètre du territoire du nouveau syndicat par la représentation-substitution de la Commune de Loupfougères par la CCMA, le retrait de la Commune de La Chapelle au Riboul et l'adhésion de la Commune de Lassay-les-Châteaux.

Il en présente les motivations et précise que les délégués du Comité Syndical ont adopté ces modifications à l'unanimité lors de la séance du 27 Septembre 2021, puis il est donné lecture du projet de statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la délibération du 27 septembre 2021 du SIVM de la Région de Le Horps approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical ;

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les collectivités ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai ;

Vu le projet de modification des statuts à intervenir ;

Monsieur Le Maire précise que le comité syndical du SIVM de la Région de Le Horps invite les conseils municipaux et communautaires à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↪ **APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus,
- ↪ **ADOPTÉ** les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVM de la Région de Le Horps,
- ↪ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

D2021-10-08

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ADOPTION DU
RAPPORT QUALITE PRIX SERVICE – EXERCICE 2020**

Délibération reçue en Préfecture le 14 octobre 2021

Monsieur Bernard TUFFREAU, 1^{er} adjoint, donne lecture du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

- **VALIDE** le rapport 2020 tel que présenté,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au service concerné de Mayenne Communauté.

D2021-10-09

**LOGEMENT COMMUNAL 18 RUE DES FORGES :
DOSSIER FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

Délibération reçue en Préfecture le 14 octobre 2021

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental relatif à une demande de subvention FSL destinée à régler une partie de la dette de loyer de M. BOUREAU Martial, locataire du logement situé au 18 rue des forges.

Il précise que le règlement du Fonds de solidarité prévoit qu'un abandon de créance peut être sollicité auprès du propriétaire à hauteur de 10 % du montant de la dette, soit 140.59 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** l'abandon de créance d'un montant de 140.59 €,
- **PROPOSE** au locataire concerné de solliciter auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de LE HORPS un prêt de secours sans intérêt, remboursable en plusieurs mensualités.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'en informer le locataire.

D2021-10-10

**LOCATION DES LOGEMENTS SITUÉS AU 02-04-06 ET 08 RUE DES FORGES :
PROVISIONS SUR CHARGES**

Délibération reçue en Préfecture le 14 octobre 2021

Vu la délibération n° 2021-02-10 du 08 février 2021, relative à la location des logements communaux,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les logements situés au 02, 04, 06 et 08 rue des forges sont équipés d'une pompe à chaleur. Une provision sur charges, d'un montant de 15.00 €/mois liée à l'entretien de ces équipements, est demandée chaque mois, en sus du loyer.

Au vu de la hausse des prestations de maintenance, il est proposé d'augmenter le montant de ces provisions de 15.00 € à 20.00 € par mois, et ce à compter du 01/01/2022 pour les locataires du 02-04-08 rue des forges.

Concernant le logement du 06 rue des forges, cette disposition sera applicable dès la date d'entrée des nouveaux locataires, soit le 06/10/2021.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du montant des provisions sur charges relatives à l'entretien des pompes à chaleur dans les logements communaux situés au 02,04, 06 et 08 rue des forges en les passant de 15.00 €/mois à 20.00 € /mois, à compter du 06/10/2021 pour le logement situé au 06 rue des forges, et du 01/01/2022 pour les autres logements.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2021-10-11

**VŒU : CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE
ENTRE LES CENTRES HOSPITALIERS DE LAVAL ET DE MAYENNE**

Délibération reçue en Préfecture le 15 octobre 2021

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le vœu adopté à l'unanimité du Conseil Communautaire le 23 septembre dernier comme suit :

« Au mois de juin, les élus locaux découvraient « un contrat d'engagement réciproque entre les centres hospitaliers de Laval et de Mayenne et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ».

Alors que ce contrat affiche la volonté d'une « coopération en matière d'offre de soins » entre les deux hôpitaux, il s'agit en réalité, pour l'essentiel, de transférer les services de chirurgie conventionnelle et de surveillance continue de Mayenne vers Laval.

Aucune concertation n'a été engagée avant l'écriture de ce « contrat », ni avec le conseil de surveillance du CHNM, ni avec les salariés, ni avec les représentants des usagers, ni avec les élus locaux. Seule, la mobilisation massive des habitants et des élus locaux le 26 juin a permis de repousser l'échéance.

Aujourd'hui, nous retrouvons, quasiment à l'identique, le même texte !

« Il n'y a pas d'alternative » nous dit l'ARS. « Il faut réformer le fonctionnement du CHNM car il y a un manque de médecins et un déficit trop important ».

En quoi la population du Nord Mayenne est-elle responsable de la pénurie médicale et du déficit financier du CHNM ? Elle n'a pas à en subir les conséquences.

Nous exigeons, en tant qu'élus, que l'accès aux soins et à la santé des habitants de notre territoire soit assuré.

Nous exigeons que les filières de soins soient sécurisées afin qu'aucun habitant de notre territoire ne subisse de perte de chances en matière d'accès aux soins.

Aujourd'hui, nous n'avons aucune garantie.

En quoi l'évolution prévue va-t-elle permettre de résorber le déficit du CHNM, alors que le transfert des activités va diminuer d'autant les ressources financières ?

Nous ne sommes pas opposés par principe à un partenariat avec le Centre Hospitalier de LAVAL, mais il est nécessaire qu'il s'inscrive dans une perspective gagnant-gagnant et non pas pour seul horizon celui d'une réduction du périmètre de l'offre de soins sur le CHNM.

En quoi l'évolution prévue va-t-elle renforcer l'attractivité médicale ?

Quels sont les risques de cette évolution sur les autres activités du CHNM, en particulier la maternité ?

Face à toutes ces incertitudes, nous exigeons que le processus impulsé unilatéralement par l'ARS soit arrêté, que l'engagement pris par elle devant le Conseil du Surveillance soit respecté et que s'engage une véritable concertation dans la transparence avec l'ensemble des interlocuteurs, salariés, usagers, élus pour construire en commun l'avenir de notre hôpital public.

Le CHNM doit continuer à être en capacité de répondre aux besoins de santé et au droit d'accès aux soins de près de 100 000 habitants, soit toute la population du Nord Mayenne.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **SE PORTE SOLIDAIRE ET SOUHAITE EXPRIMER** formellement le présent vœu formulé par le Conseil Communautaire concernant le contrat d'engagement réciproque entre les centres hospitaliers de Laval et de Mayenne,
- ⇒ **CHARGE** Monsieur Le Maire de la transmettre aux autorités compétentes en matière de soins.

D2021-10-12

PLUI : RECENSEMENT DES POINTS A MODIFIER OU REVISER

Délibération reçue en Préfecture le 22 octobre 2021

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après quelques mois de recul sur la mise en œuvre du PLUi et les premiers retours de l'instruction des autorisations d'urbanisme, Mayenne Communauté a décidé d'engager une évolution de son document d'urbanisme.


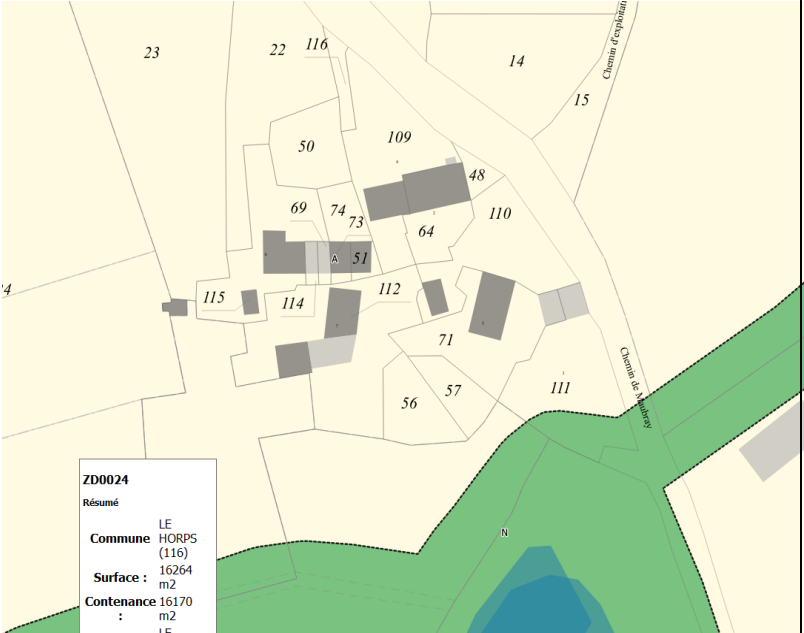
Il ne s'agit pas de refaire le PLUi ni d'en revoir l'économie générale, ce qui imposerait de reprendre la procédure mais bien de corriger les points défailants (erreurs matérielles, formulation de certains articles du règlement à préciser, répondre aux

remarques du contrôle de légalité ou s'adapter aux projets nouveaux).

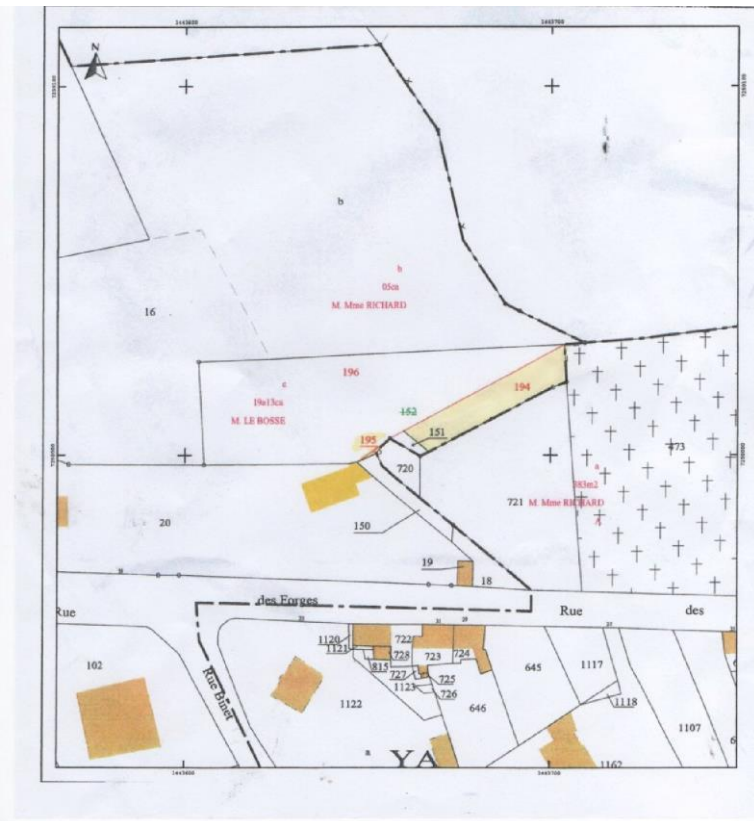
Cette correction se déroulera en plusieurs étapes :

- 1) Une modification simplifiée pour corriger des erreurs matérielles de zonage,
- 2) Une modification de droit commun pour améliorer essentiellement le règlement du PLUi
- 3) Une révision à venir dans une phase ultérieure pour revoir les aspects du zonage notamment lorsqu'elles ont un impact sur la constructibilité.

Aussi, sur demandes d'administrés, Monsieur Le Maire fait état de différents points recensés sur la commune qu'il conviendrait de modifier ou réviser au sein du PLUi.

| Lieux-dits ou adresses concernés par des modifications ou des révisions du PLUi | Type de modification ou de révision | Objet de la demande |
|---|---|--|
| <p>Lieu - dit « LA RAIMBAUDIERE » : parcelle classée en zone naturelle</p>  | <p>Changement de destination d'un bâtiment agricole</p> | <p>Transformation d'une grange en maison d'habitation</p> |
| <p>Lieu- dit « MAUBRAY » : parcelle ZD n° 71 classée en zone A</p>  | <p>modification de zonage</p> | <p>Atelier d'un artisan installé sur ce site depuis le 01/03/2016. Parcelles n° ZD 71 et ZD 110 reconnues en zone « agricole » autour son atelier alors qu'il est installé sous un régime RNU (ents individuelle Cédric Mahéault immatriculée siren 818 558 686)</p> |

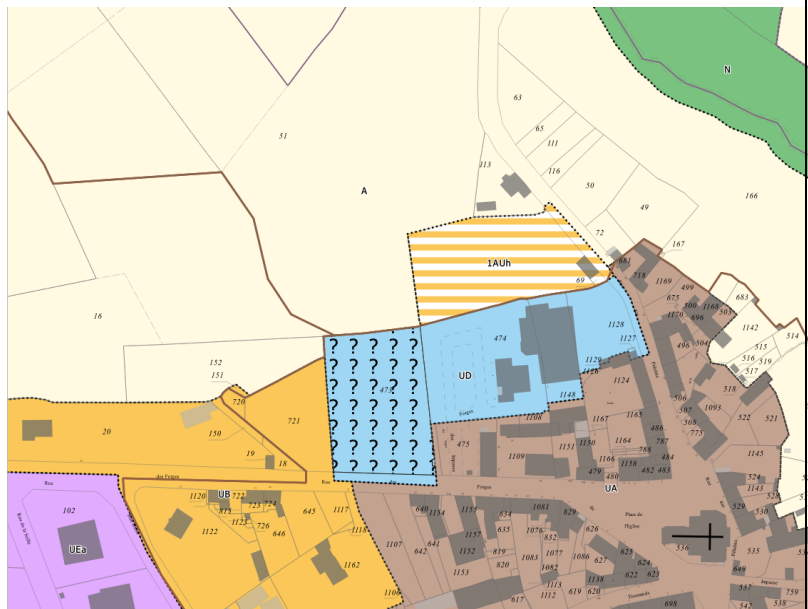
CENTRE BOURG : rue des forges : parcelle YA 195 classée en zone A



modification de zonage

Projet de construction d'un hangar sur la parcelle YA 195. Demande de classement de cette petite parcelle en zone UB comme la parcelle YA 720 contiguë à cette dernière.

CENTRE BOURG : rue des forges : parcelle ZI n° 051



modification de zonage

Droit de préemption exercé par la commune pour l'achat des 36 ares zonés en AUh près de la salle des fêtes. En cours avec la SAFER, il s'agit d'acheter environ 60 ares au total.

Objectif : augmenter sur la zone AUh pour la 0.36 à 0.60 ha. Cette partie complémentaire de 24 ares englobe l'emplacement réservé qui avait été positionné pour une future extension du cimetière.

Prochain conseil municipal : LUNDI 08 NOVEMBRE 2021